



Commune de THUN-SAINT-AMAND

ARRÊTÉ DU MAIRE
Numéro : 115/2024

Arrêté relatif à l'abrogation de l'arrêté municipal n°111/2024 : décision de non opposition à une déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Le Maire de Thun-Saint-Amand,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu l'arrêté n° 111/2024 en date du 01 octobre 2024 portant autorisation de la Déclaration préalable 05959424C0037 à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes, délivré à Madame KNOSPE Hélène pour la rénovation du mur pignon de son habitation, sise 8 rue Alfred Matez, avec la pose d'un bardage de type «Cedral Click Wood" composite de couleur gris anthracite sur le pignon de la résidence principale.

Vu la demande de retrait présentée par Madame KNOSPE Hélène le 04 novembre 2024

Considérant qu'il y a lieu de procéder au retrait de l'arrêté n°111/2024 relatif à la Déclaration préalable n° 05959424C0037,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 111/2024 relatif à la Déclaration Préalable n° 05959424C0037 concernant à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes, est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera :

- Transmis à l'intéressée,
- Transmis à la Sous-Préfecture,
- Transmis au service urbanisme de l'agglomération de la Porte du Hainaut.

Fait à THUN-SAINT-AMAND, le 04 novembre 2024

Le Maire

J.N. BROQUET

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.